

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP ORANGE
132 ALL D'AUVERGNE BP50200
84873 ORANGE CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 07 68 860 539 230
Référence de l'avis : 22 84 4078618 84

Numéro de propriétaire : 029 P00259 G

Département d'imposition : 840
VAUCLUSE

Commune d'imposition : 029
CAMARET-SUR-AIGUES


Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.


Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 84025

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP ORANGE
132 ALL D'AUVERGNE BP50200
84873 ORANGE CEDEX
Tél : 04 90 51 48 45

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DU VAUCLUSE - ORANGE
CELL FON DEP DEPARTEMENTALE - ORA
132 ALLEE D AUVERGNE
BP 50200
84873 ORANGE CEDEX
Tél : 04 90 51 29 21

* (service gratuit + coût de l'appel)

PARENT FRANCOIS MARIE
PARENT ANNE FRANCOISE
LA GARELLE
5 GR GRANDE RUE
21630 POMMARD

Somme à payer

2 928,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2022, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBV772	PROP/INDIVIS	PARENT FRANCOIS MARIE
MBV773	PROP/INDIVIS	GROS ANNE-FRANCOISE MONIQUE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2021		35,93 %	%	1,50 %	0,189 %	10,00 %	1,03 %	
Taux 2022		35,93 %	%	1,50 %	0,186 %	10,00 %	1,04 %	
Adresse	5325 CABASSOLE							
Base		5583		5583	5583	5583	5583	
Cotisation		2006		84	10	558	58	2716
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2021		1940		81	10	540	56	
Cotisation 2022		2006		84	10	558	58	2716
Variation		+3,40 %	%	+3,70 %	0 %	+3,33 %	+3,57 %	

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2021		57,11 %	%	2,59 %	39,64 %	0,424 %	10,90 %	2,92 %	
Taux 2022		57,11 %	%	2,59 %	39,64 %	0,407 %	10,60 %	2,70 %	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles		131		131			163	131	
Cotisation 2021		27		1			7	1	
Cotisation 2022		75		3			17	4	99
Variation		+177,78 %	%	+200,00 %	%	%	+142,86 %	+300,00 %	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base collectivité							Droit fixe :		

La base communale des terres agricoles exonérée est de 33 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			113
					Dégrevement Habitation principale			
					Dégrevement JA État			
					Dégrevement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt			2928

Références administratives : 840 51 021 025 029 029 H H

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-impots@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.